

**Délibération du conseil  
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

**Séance du 24 juin 2021**

Le 24 juin deux mille vingt et un à vingt heures trente à la salle des fêtes de LAVERNHE – Commune de Castelmary, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaients présents : ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CAZALS Bernard, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, JAAFAR Thomas, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, PANIS Didier, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothée, SUDRES Vincent, TARROUX Jean-Luc, TROUCHE Anne, VABRE François ; VABRE Philippe, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky, WOROU Simon.
Présents 37	
(dont 1 suppléant) et 5 procurations	Absents excusés : ALCOUFFE Patrick (pouvoir donné à CAZALS B.) ; BERNARDI Christine (pouvoir donné à RAUZY Christophe), BESOMBES Yvon ; GREZES-BESSET Jean-Louis (pouvoir donné à ESPIE Gabriel) ; LACHET Jean (représenté par son suppléant PANIS Didier), MOUYSSSET René (pouvoir donné à CHINCHOLLE F.), POMIE Alain (pouvoir donné à WOROU Simon).
	Secrétaire de séance : JAAFAR Thomas

**Ordre du jour :**

- \* Intervention de l'AJAL pour une présentation des actions de l'été et de la musique itinérante en Pays Ségali ;
- \* Approbation des CR des réunions du bureau du bureau du 18 mai et du conseil du 27 mai 2021 ;
- \* Information sur les décisions de la présidente en matière de choix des entreprises pour :
  - le marché d'acquisition d'un Camion Ordure Ménagère ;
  - le marché de prestation de l'étude du Projet Politique de Territoire ;
  - le marché de prestation du transport à la Demande ;
- \* Adoption du marché de vidange des installations d'Assainissement non collectif ;
- \* Groupement de commande pour l'achat de couches pour les structures d'accueil de la petite enfance ;
- \* Avenants aux travaux de la MAM de Sauveterre ;
- \* Avenant aux travaux de réalisation d'un atelier de transformation de viande porc à Cassagnes ;
- \* Travaux de mise en accessibilité PMR des écoles, modalités de remboursement par les communes ;
- \* Adoption du Règlement intérieur des services de PSC ;
- \* Validation du régime indemnitaire des agents contractuels à durée déterminée de PSC ;
- \* Accroissement d'heures d'un agent social au service petite enfance ;
- \* Adhésion au groupement de commande pour les risques statutaires du CDG de l'Aveyron ;
- \* Recrutement d'un « manager de commerce » ;
- \* Lancement appel à candidature pour le chef de projet « Petites Villes de Demain » ;
- \* Projet de convention avec La commune de Naucelle et l'EPF Occitanie concernant l'opération réhabilitation friches - Cœur de Bourg ;
- \* Modification du Règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises ;
- \* Réactualisation des plans de financement DETR 2021 : voirie, Tiers lieu de Baraqueville
- \* Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier à l'espace enfance de Ceignac et ACM de Baraqueville ;
- \* Décisions Modificatives - BA atelier mécanique Sauveterre - budget principal et BA OM ;
- \* Décision concernant le positionnement pour les actions à confier au CSCPS dans le cadre de la CTG ;
- \* Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Calmont

- \* Vente des terrains E520-E522-E524 et E179 sis ZA de Merlin à Naucelle à l'entreprise JPM ;
- \* Transfert de propriété de terrains entre CC Pays Baraquevillois et Pays Ségali Communauté ;
- \* ZA de Plaisance : achats de terrains à la commune de Cassagnes pour vente à la SCI CBVET ;
- \* Fixation du tarif de remplacement des clés et badges des installations en cas de perte, vol ou détérioration par les usagers + caution pour le prêt des téléphones des résidents des Platanes ;
- \* Questions diverses

**OBJET : Intervention de l'AJAL pour une présentation des actions de l'été et de la musique itinérante en Pays Ségali**

Cf document en annexe

**OBJET : Approbation des CR des réunions du bureau du bureau du 18 mai et du conseil du 27 mai 2021**

Les comptes rendus des réunions du bureau du 18 mai et du conseil du 27 mai ont été envoyés en PJ à la convocation de la réunion de ce jour.

*Aucune remarque n'est apportée, les CR sont adoptés*

**OBJET : Information sur les décisions de la présidente en matière de choix des entreprises pour :**

Madame la présidente rend compte des décisions prises dans le cadre des autorisations données par le conseil communautaire en date du 27 mai 2021 :

**- Attribution du marché d'acquisition d'un Camion Ordures Ménagère :**

Lot n°1 : Châssis-cabine porteur renforcé Type TP :

Entreprise Mecalour GIE – RENAULT TRUCKS - Saint Marc 12850 ONET LE CHATEAU

Offre de base après négociation d'un montant de 81 500 € HT, sans reprise

Délai de livraison total de 28 Semaines.

Lot n°2 : Benne à Ordures Ménagères :

L'Entreprise : TERBERG MATEC SAS - 7 Rue des Malines 91 090 LISSES

L'Acte d'Engagement présente une offre de base d'un montant de 62 900 € HT,

Délai de livraison 10 semaines à réception du Châssis.

**- Attribution du marché de prestation de l'étude du Projet Politique de Territoire**

Titulaire du Marché : Bureau d'étude ; Echelle et territoire. Coût de la prestation 53 950 € HT.

**- Attribution du marché de prestation du transport à la Demande ;**

Titulaire des 4 lots du marché : SAS Ruban Bleu – Coût de la prestation (DQE) : 10 026.50 € HT par lot, soit un total de 40 106 € HT pour l'ensemble des 4 lots.

**OBJET : Adoption du marché de vidange des installations d'Assainissement non collectif**

Madame la Présidente expose que pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissements non collectifs à destination des particuliers implantés sur territoire la Communauté de Communes, la PSC a réalisé une mise en concurrence d'entreprises.

3 entreprises ont répondu à cette mise en concurrence (SARL Puechoultres, Déchets Services 12 et Suez RV Osis Sud Ouest).

Après analyse des offres, c'est l'entreprise SARL Puechoultres qui obtient le meilleur classement.

Où cet exposé, après discussions et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuvent l'attribution du marché de vidange des assainissements non collectifs à l'entreprise la moins disante et ayant obtenu le meilleur classement : SARL Puechoultres (12 Baraqueville) ;
- Autorisent Madame la présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération et notamment la signature du marché ;
- Chargent Madame la présidente du lancement de cette opération.

#### **OBJET : groupement de commande pour l'achat de couches pour les structures d'accueil de la petite enfance**

Afin d'obtenir des prix plus intéressants sur l'achat de couches pour les structures de la petite enfance de PSC, il est envisagé la constitution d'un groupement de commande avec d'autres collectivités :

- commune de RODEZ.
- commune d'Ônet le Château ;
- commune de Luc la Primaube ;
- commune d'Olemps ;

Coordonnateur du groupement : Commune de Rodez ;

Celui-ci élabore le dossier de consultation des entreprises définis avec les autres membres du groupement et l'ensemble des démarches liées au marché public.

Seuls les frais liés à la publication de l'avis de ce marché seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le groupement de commande ci avant évoqué pour la commande de couches des structures d'accueils collectifs de la petite enfance ;
- Charge Madame la Présidente de signer la convention en découlant ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

#### **OBJET : Avenants aux travaux de la MAM de Sauveterre**

##### **\* Avenant n°1 - lot 1 terrassement - Gros Œuvre (déjà présenté le 15/04/2021)**

- Titulaire du Marché : SARL MOULY REY – lot n°1 Terrassement - Gros œuvre
- Montant initial du Marché : ..... 34 829.28 € HT
- Objet de l'avenant : Décapage terre végétale pour parking – fourniture et pose drain et géotextile – tout venant ;
- Total Travaux en plus : ..... 1 655.00 € HT (soit une augmentation de 4.7%)
- Portant ainsi le montant total du marché à ..... 36 484.28 € HT

##### **\* Avenant n°2 - lot 1 terrassement - Gros Œuvre**

- Titulaire du Marché : SARL MOULY REY – lot n°1 Terrassement - Gros œuvre
- Montant initial du Marché après l'avenant n°1 : ..... 36 484.28 € HT
- Objet de l'avenant : Terrassement et fondations – Coffrage et coulage – Dalette béton – Décapage pour parking – drain – PV TV 0/60 ;
- Total Travaux en plus : ..... 4 965.00 € HT (soit une augmentation de 13%)
- Portant ainsi le montant total du marché à ..... 41 449.28 € HT

### **Avenant n°1 - lot 2 Ossature bois, couverture, menuiseries**

- Titulaire du Marché : SICOB – lot n°2 Ossature bois, couverture, menuiseries
- Montant initial du Marché : ..... 63 193.84 € HT
- Objet de l'avenant : réalisation complémentaire d'une cloison en ossature bois et Porte ;
- Total Travaux en plus : ..... 7 655.04 € HT (soit une augmentation de 12.1%)
- Portant ainsi le montant total du marché à ..... 73 848.88 € HT

### **\* Avenant n°1 - lot 4 Plâtrerie isolation**

- Titulaire du Marché : SARL Francis LOUBIERE – lot n°4 Plâtrerie isolation
- Montant initial du Marché : ..... 14 940.54 € HT
- Objet de l'avenant : Aménagement de l'auvent 1 – Réalisation supplémentaire de doublage, plafond et isolation ;
- Total Travaux en plus : ..... 1 502.02 € HT (soit une augmentation de 10.0%)
- Portant ainsi le montant total du marché à ..... 16 442.56 € HT

### **\* Avenant n°1 - lot 6 Peintures, sols collés**

- Titulaire du Marché : GASTON père et fils – lot n°6 Peintures, sols collés
- Montant initial du Marché : ..... 10 593.70 € HT
- Objet de l'avenant : modification bureau (travaux préparatoires, peintures, ragréage, sols flottex en dalle Plinthes assorties) ;
- Total Travaux en plus : ..... 1 002.50 € HT (soit une augmentation de 9.5%)
- Portant ainsi le montant total du marché à ..... 11 596.20 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les avenants ci avant présentés du marché travaux de construction de la Maison des Assistantes Maternelles à Sauveterre,
- autorise Madame la Présidente à signer ces avenants,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

### **OBJET : Avenants aux travaux de réalisation d'un atelier de transformation de viande porc à Cassagnes ;**

#### **\* Avenant n°2 – Lot n°1 – TERRASSEMENT VRD**

- Titulaire du Marché : PUECHOULTRES ET FILS
- Montant initial du Marché : ..... 59 603.60 € HT
- Avenant n°1 déjà adopté ..... 3 410.00 € HT
- Objet de l'avenant : Remplacement d'une gaine TPC pour l'alimentation électrique du bâtiment ;
- Total Travaux en plus : ..... 381.6 € HT (soit une augmentation de 6.3%, les 2 avenants confondus)
- portant le marché de travaux à : ..... 63 395.20 € HT

#### **\* Avenant n°1 – Lot n°3 – CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE METALLIQUES**

- Titulaire du Marché : CIM MASSOL
- Montant initial du Marché : ..... 136 535.24 € HT
- Objet de l'avenant :
  - +Reprise de 24 montants secondaires suite à modification du niveau initialement prévu
  - +Modification ossature en tube carré pour support fenêtre au lieu de porte
  - +Fourniture et pose d'un chevêtre en toiture
  - +Fourniture et pose d'un sas d'étanchéité
- Total Travaux en plus : ..... 9 685.00 € HT (soit une augmentation de 7 %)
- portant le marché de travaux à : ..... 146 220.24 € HT

**\* Avenant n°1 – Lot n°4 – CHAMBRES FROIDES CLOISONS PLAFONDS**

- Titulaire du Marché : AVEYRON FROID CUISINES
- Montant initial du Marché : ..... 124 000.00 € HT
- Objet de l'avenant :
  - + Création d'une fenêtre coulissante entre les bureaux et la zone de préparation des commandes
  - + Création d'un caisson pour le refoulement du portail d'arrivée carcasses
- Total Travaux en plus : ..... 3 107.83 € HT (soit une augmentation de 2.5 %)
- portant le marché de travaux à : ..... 127 107.83 € HT

**Avenant n°1 – Lot n°5 – MENUISERIES ALU EXTERIEURES, BOIS INTERIEURES**

- Titulaire du Marché : SARL ROUERGUE ALUMINIUM
- Montant initial du Marché : ..... 9 929.58.00 € HT
- Objet de l'avenant : pose d'une porte vitrée pour l'accès du personnel ;
- Total Travaux en plus : ..... 1 769.35 € HT (soit une augmentation de 18 %)
- portant le marché de travaux à : ..... 11 698.93 € HT

**Avenant n°1 – Lot n°10 – ELECTRICITE**

- Titulaire du Marché : Bruno COUPIAC
- Montant initial du Marché : ..... 54 966.00 € HT
- Objet de l'avenant :
  - + modification des alimentations, éclairages, sécurité incendie, téléphonie-informatique
  - + installation d'un disjoncteur et d'une armoire électrique pour gestion d'une puissance électrique supplémentaire
- Total Travaux en plus : ..... 6 351.00 € HT (soit une augmentation de 11,5 %)
- portant le marché de travaux à : ..... 61 317.00 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve les avenants du marché de travaux de la réalisation d'un atelier de transformation de viande porc à Cassagnes ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer ces avenants au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

**OBJET : Travaux de mise en accessibilité PMR des écoles, modalités de remboursement par le SIVOS du Pays Ségali**

La Communauté de communes du Pays Baraquevillois avait déposé en 2016 un programme ADAPT d'aménagement de l'accessibilité des bâtiments de compétence communautaire, certains relevant de la compétence Ecole, d'autres non.

Les années suivantes, du temps où il était encore compétent en matière scolaire, Pays Ségali Communauté a obtenu des subventions de la part de la Région et de l'Etat et une partie des travaux prévus a été réalisée, notamment l'installation d'un ascenseur en 2020 à l'école Georges Brassens.

D'autres travaux sont encore à réaliser dans les écoles et notamment en 2021, l'installation d'une rampe d'accès à l'école de Carcenac-Peyralès. Mais, c'est désormais le SIVOS Pays Ségali qui est compétent et qui doit donc par conséquent, prendre en charge le coût des travaux (déduction faite des subventions dont PSC est titulaire).

Il est donc nécessaire que PSC et le SIVOS du Pays Ségali délibèrent de manière concordante pour que

- Pays Ségali puisse continuer à porter les investissements d'accessibilité y compris dans les écoles et percevoir les subventions dont il est titulaire ;
- Pays Ségali puisse mettre à la charge du SIVOS, les soldes de ces travaux déduction faite des subventions par perçues.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame la Présidente et la proposition de réalisation des travaux de mise en accessibilité des écoles avec remboursement du restant à charge par le SIVOS tel qu'expliqué ci avant ;
- Charge madame la présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision

Délibération n° 20210624-17

### **OBJET : Adoption du Règlement intérieur des services de PSC**

Le règlement intérieur des services de PSC est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité. Sa rédaction n'est pas obligatoire mais reste cependant recommandée, voire indispensable à la bonne gestion du personnel ainsi que celle de certains risques.

Il est destiné à tous les agents de Pays Ségali Communauté, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation... mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Conformément à la réglementation, le Comité Technique a été saisi le 15 juin 2021 sur les dispositions générales et particulières de fonctionnement dans la collectivité et a émis un avis favorable sur la proposition de règlement intérieur de PSC.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L.212-4, L.1321-1 à 6 du code du Travail ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique réuni le 15 juin 2021 ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver le règlement intérieur des services de Pays Ségali Communauté joint en annexe de la présente délibération à compter du 1er juillet 2021,

**Article 2 :** Madame la Présidente, Monsieur le Directeur Général sont chargé chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Validation du régime indemnitaire des agents contractuels à durée déterminée de PSC**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien de primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés (le cas échéant) ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu les décrets modifiés n° 98-1057, 2002-61, 2002-63, 2009-1553, 2003-799, 2002-60, 68-929, 88-1083, 2002-1105, 2012-1504, 91-875, 1993-626, et les arrêtés ministériels du 14 janvier 2002, du 29 janvier 2002, du 15 décembre 2019, n° 2014-1404 du 26 novembre 2014, du 16 novembre 2004, relatifs aux régimes indemnitaires dont peuvent bénéficier les agents territoriaux n'entrant pas dans le champ d'application du RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant extension du RIFSEEP aux catégories A et B de la filière culturelle,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n° 20171128-02 du 28 novembre 2017, n° 20171128-03 du 28 novembre 2017, n° 20180123-07 du 23 janvier 2018, n° 20181126-15 du 26 novembre 2018, n° 20190627-10 du 27 juin 2019 et n°20200224-19 du 24 février 2020

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2021

**Considérant ce qui suit :**

En vertu du décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le bénéfice des primes et indemnités versées aux agents publics de l'Etat est maintenu pour les agents en situation d'accident du travail, de congés annuel, de congés de maladie ordinaire, et de congés maternité, mais pas pour les agents en congés de longue maladie, de congés de longue durée ou de grave maladie.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité territoriale de se prononcer pour le maintien ou non des primes pendant les congés avec pour seule réserve que le régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ne soit pas plus favorable que celui des agents de l'Etat.

Aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit l'obligation de maintenir un régime indemnitaire en cas d'absence pour congés de maladie ordinaire dans la fonction publique territoriale.

Le régime indemnitaire ayant pour but de valoriser l'engagement professionnel, l'expertise et les responsabilités exercées et de compenser les contraintes inhérentes à certaines activités, il est logique de ne pas le maintenir pour les agents absents du fait de congés de maladie ordinaire, de la même manière que les agents absents en congés de longue durée, du fait d'une longue ou d'une grave maladie n'en bénéficient pas.

Il est convenu que les agents pourront en substitution de leur arrêt maladie, poser des jours de congés, de RTT ou de Compte Epargne Temps, sans qu'ils soient soumis au respect de délais de dépôt de la demande.

Pour l'application de cette mesure, il est nécessaire de modifier les délibérations du Conseil communautaire relatives au régime indemnitaire des agents.

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Décide :**

**1 - De Modifier l'article 1 de la délibération n° 20171128-2 du 28 novembre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), en y incluant de nouveaux bénéficiaires :**

**Article 1 : les bénéficiaires :**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et **contractuels de droit privé à durée déterminée exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné depuis un an et plus.**

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux ;
- rédacteurs territoriaux ;
- adjoints administratifs territoriaux ;
- conseillers socio-éducatifs territoriaux ;
- assistants socio-éducatifs territoriaux ;
- agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- agents sociaux territoriaux ;
- éducateurs territoriaux des APS ;
- opérateurs territoriaux des APS ;
- animateurs territoriaux ;
- adjoints d'animation territoriaux ;
- agents de maîtrise ;
- adjoints techniques ;
- adjoints du patrimoine.

Toutes les autres dispositions prévues par la délibération n° 20171128-2 du 28 novembre 2017 et suivantes sont maintenues.

2 – de modifier l'article 8 de la délibération n° 20171128-03 relative à la mise en place du régime indemnitaire HORS RIFSEEP, en y incluant de nouveaux bénéficiaires :

Les dispositions des articles susvisés sont applicables aux agents stagiaires, titulaires et de droit publics ainsi que les agents contractuels **de droit privé à durée déterminée et exerçant leur fonction dans la collectivité depuis un an et plus** et qui ne peuvent bénéficier du RIFSEEP ainsi que tous les agents de la collectivité entrant dans les critères d'attribution donnés par les différentes réglementations en vigueur.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la structure publique territoriale en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

La périodicité de versement du régime indemnitaire est fixée au mois.

Toutes les autres dispositions prévues par la délibération n° 20171128-3 du 28 novembre 2017 et suivantes sont maintenues.

La présente modification s'applique, à compter du 01 juillet 2021.

Délibération n° 20210624-19

**OBJET : Accroissement d'heures d'un agent social au service petite enfance**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 15 juin 2021,



Madame la Présidente rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent social permanent aujourd'hui à temps non complet (25h30 hebdomadaires) en raison d'organisation du service.

Après avoir entendu la Présidente dans ses explications complémentaires, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** La suppression, au 01 septembre 2021 d'un emploi permanent d'agent social à 25,5 heures hebdomadaire ;

**Article 2 :** La création, à compter de la même date, d'un emploi permanent d'agent social à temps complet : 35h00 hebdomadaire ;

**Article 3 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants ;

**Article 4 :** Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision et notamment des démarches auprès du Centre de Gestion de l'Aveyron et la mise à jour du tableau des effectifs de la collectivité.

Délibération n° 20210624-20

#### **OBJET : Adhésion au groupement de commande pour les risques statutaires du CDG de l'Aveyron**

Madame La Présidente expose :

- l'opportunité pour la Communauté de Communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'AVEYRON le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion de l'AVEYRON peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

#### **Décide :**

De lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident de service et maladies contractées en service, maladie ordinaire, Longue maladie et maladie de longue durée, maternité-paternité-et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie Professionnelles, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2022.

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer au conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**OBJET : Recrutement d'un « manager de commerce »**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget de PSC ;

Vu le plan de relance et le choix des services de l'Etat de retenir les communes de Naucelle et Baraqueville en collaboration avec la PSC au programme Petites villes de demain ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 juin 2021 ;

Madame la présidente rappelle que les commerces, l'artisanat et les services de proximité constituent des activités essentielles à la vitalité et à l'attractivité du territoire de Pays Ségali. Enjeu économique majeur, mais aussi besoin social, le maintien et le développement du commerce sont l'un des objectifs prioritaires du schéma de développement économique de la Communauté de Communes.

Le Conseil communautaire souhaite donc amplifier le soutien aux commerces, durement touchés par la crise, préparer les conditions de la relance économique, et participer activement au dispositif « petites villes de demain » ;

Madame la Présidente indique que, pour faire face à la crise sanitaire et économique, la Banque des Territoires propose « un plan de relance commerces de proximité – Petites villes de demain ». L'une de ces mesures consiste à cofinancer un poste de manager du commerce pour une durée de 24 mois, dans la limite de 20 000 € par an.

La Communauté de communes souhaite saisir cette opportunité en créant un poste de manager de commerce de centre-ville en contrat de projet.

Madame la Présidente propose de créer un emploi non permanent sous forme de contrat de projet, à temps complet, de catégorie B – filière Administrative - pour une durée de 2 ans.

Elle précise que le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat est conclu ou si après un délai d'un an minimum l'opération ne peut être réalisée. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire Délibère :

Article 1 : Crée un emploi non permanent de Manager du commerce sous forme de contrat de projet, à temps complet, de catégorie B – filière Administrative - pour une durée de 2 ans.

Article 2 : Sollicite l'aide financière de la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain, et plus précisément le cofinancement d'un poste de manager du commerce, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste annexée à la présente délibération

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la PSC au chapitre 012-article 64111 et suivants.

Article 5 : Autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour une durée de 2 ans, le poste sera cofinancé à hauteur de 80% pour un montant maximal de 20.000 €/an. Le principe proposé par la communauté de communes est que le reste à charge soit financé par les communes intéressées.

**OBJET : Lancement appel à candidature pour le chef de projet « Petites Villes de Demain »**

Madame la présidente expose que le chef de projet « Petites Villes de Demain » vise à devenir un référent de ce programme.

Ses missions consistent à mettre œuvre un projet de revitalisation par le biais d'un programme d'actions opérationnels. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation.

Suite à l'Appel à projet lancé par l'État, deux communes de PSC sont lauréates au titre du programme "PETITES VILLE DE DEMAIN" : Naucelle et Baraqueville.

Afin de répondre au cadre du programme « Petites Villes de Demain » en matière de coordination du projet de revitalisation et aux conditions de co-financement posées par la Banque des Territoires, il est nécessaire de disposer d'une ingénierie de conduite de projet spécialisée.

C'est dans ce contexte que la PSC doit recruter un agent à temps complet dédié exclusivement à ce dispositif dont les missions principales sont :

- Participer à la conception et à l'actualisation du projet de territoire et définir sa programmation ;
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnelles sur les plans technique, financier, managérial et partenariat ;
- Assurer l'évaluation du programme d'actions ;
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires au niveau stratégique, technique, d'orchestration partenariale et de communication institutionnelle ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale.

Le Chef de projet « petites villes de demain » au regard des missions transversales et de l'animation du projet de territoire sera placé sous l'autorité directe de la Direction Générale.

L'ANCT et la Banque des Territoires proposent une offre de co-financement de ce poste dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Tout le long du programme, le poste sera cofinancé à hauteur de 75% pour un montant maximal de subvention de 45 000€/an.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire Délibère :

Article 1 : Crée un emploi non permanent de chef de projet sous forme de contrat de projet, à temps complet, de catégorie A – filière Administrative (jusqu'à la fin du programme en 2026).

Article 2 : Sollicite l'aide financière de l'ANCT et la Banque des Territoires dans le cadre de son plan de relance du commerce de proximité pour les petites villes de demain,

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la PSC au chapitre 012-article 64111 et suivants.

Article 5 : Autorise le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Projet de convention avec La commune de Naucelle et l'EPF Occitanie concernant l'opération réhabilitation friches - Cœur de Bourg**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Vu la délibération n°20210318-31 du 18 mars 2021 de PSC concernant l'information faite au conseil communautaire sur la candidature de la commune de Naucelle à l'appel à projet « fonds friches recyclage foncier – année 2020-2021 » ;

L'Établissement public foncier d'Occitanie, est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial. Créé par le décret n°2008-670 du 2 juillet modifié par le décret n°2017-836 du 5 mai 2017, l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement.

Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires et la lutte contre l'étalement urbain.

Par son action foncière, il contribue à la réalisation de programmes :

- de logements, notamment de logements sociaux, en tenant compte des priorités définies par les programmes locaux de l'habitat ;
- d'activités économiques ;
- de protection contre les risques technologiques et naturels ainsi qu'à titre subsidiaire, à la préservation des espaces naturels et agricoles.

Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux et dans les conditions définies à la fois par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ainsi que par son programme pluriannuel d'intervention (PPI) en vigueur.

L'origine de Naucelle remonte au 12<sup>ème</sup> siècle : « Nova Cella » a été créée par les moines cisterciens à proximité de leurs granges et étangs de Bonnefon.

Jusqu'au 18<sup>ème</sup> siècle, Naucelle est une place commerçante prospère au centre d'un réseau de chemins qui mènent en particulier à Rodez et Albi. En 1900, le réseau des routes est doublé par la voie de chemin de fer ce qui a des conséquences en matière d'urbanisation et développement du bourg.

Aujourd'hui, le territoire de Pays Ségali communauté (23 communes et + 18 000 habitants) s'articule aujourd'hui autour de 2 bourgs-centres, Baraqueville et Naucelle, qui jouent un rôle majeur de centralité et de cohésion à l'échelle du bassin de vie intercommunal.

Les deux communes ont été labellisées « Village Etape » en 2018. En 2019, Le Conseil Régional a approuvé le contrat bourg-centre Occitanie /Pyrénées -Méditerranée des communes de Baraqueville et Naucelle, et la convention pour l'adhésion au programme « Petites villes de demain » en partenariat avec la communauté de communes doit être signée dans les prochains jours par Madame la Préfète de l'Aveyron, afin de nous accompagner dans cette dynamique nécessaire à la pérennité et au développement de notre territoire.

La commune de Naucelle compte aujourd'hui 2 000 habitants. Sa position stratégique le long des axes de communication et entre les deux agglomérations que sont Rodez et Albi, en font un territoire rural à forts enjeux économiques, environnementaux, sociaux et démographiques.

D'importants travaux d'aménagement du bourg centre et du quartier de la gare ont été entrepris ces dernières années. Les accès et différents espaces publics périphériques ont été réhabilités pour rendre l'ensemble cohérent, fonctionnel dans le respect du patrimoine existant et agréable à vivre comme à visiter. Le diagnostic du territoire met en avant nombre d'atouts et d'initiatives locales en matière de cadre de vie, d'activité économique, de potentiel touristique à développer, de transition écologique et énergétique. Mais il fait apparaître des faiblesses notamment en matière de logements vétustes ou inadaptés et de patrimoine à restaurer.

Le projet actuel de réhabilitation des friches est situé dans le cœur historique du bourg-centre de la commune, secteur patrimonial protégé. Il forme un ensemble attenant de bâtiments de constructions anciennes. Les façades et toitures des bâtisses 435 et 436 de l'îlot sont inscrites sur l'Inventaire des Sites pittoresques. Les façades et toitures des parcelles 445 et 446 sont en co visibilité directe avec la porte des Anglais, monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Cet ensemble de bâti inhabitable et fortement dégradé est constitué d'anciennes maisons d'habitation de surfaces variables, reliées entre elles par une petite cour abandonnée et recouverte de végétation.

Partant du constat fait par l'INSEE que les 65 ans et plus représentent 34.4% de la population Naucelloise (la part des retraités dans la population est de 46%), la commune souhaite créer une résidence seniors. La commune est à ce jour propriétaire d'un des bâtiments composant l'îlot. Le projet constitue une solution intermédiaire entre le maintien à domicile actuel et l'hébergement en maison de retraite (Ehpad La Fontanelle à Naucelle) pour une population vieillissante mais autonome. En effet, il s'adresse tout particulièrement aux personnes du territoire qui ne peuvent ou ne veulent plus continuer à vivre dans leur habitation actuelle pour de multiples raisons : logement trop grand, trop coûteux, trop difficile à entretenir

(intérieur et extérieur) mais également pour rompre l'isolement ou se rapprocher des commerces, services essentiels et animations organisées en centre bourg. Cette demande est de plus en plus grandissante sur notre territoire.

De plus la place stratégique de cette friche, située au cœur historique du centre bourg et non loin de la place du marché, des commerces, de divers services essentiels (médicaux...), de la bibliothèque dégage un fort potentiel.

Une fois restructurée et complètement réhabilitée en 15 logements de bonne performance énergétique, elle répondra aux besoins de personnes retraitées qui souhaitent vivre au centre du bourg. Le panel des logements sera composé d'un studio, 4T1, 9T2 et 1T3. Les logements s'articuleront autour d'espaces communs attractifs. Les futurs locataires pourraient bénéficier de l'accès aux commerces, aux services essentiels à pied, et participer aux animations de la vie locale tout au long de l'année.

Sans intervention publique sur cet îlot, les friches pourraient perdurer, donnant une mauvaise image du cœur historique de la commune et surtout menaçant à court terme la sécurité publique au droit du domaine public dans une rue inscrite à l'inventaire des Sites pittoresques depuis 1973.

La maîtrise d'ouvrage du projet serait assurée par SOLIHA. Les divers partenaires institutionnels ont été associés à la réflexion de ce projet et ont ou sont en cours de sollicitation.

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle.

L'action foncière conduite par l'EPF aura pour finalité :

- Pendant la phase d'élaboration ou de finalisation du projet la réalisation des acquisitions par voie amiable et par délégation des droits de préemption et de priorité et le cas échéant, par voie de délaissement ;
- Dès validation de ce projet par la collectivité compétente, la maîtrise de l'ensemble des biens nécessaires au projet ;

La présente convention opérationnelle vise à :

- définir les engagements et obligations que prennent les parties pour conduire sur le moyen /long terme une politique foncière sur le périmètre défini en annexe, dans le respect des dispositions du programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF et de son règlement d'intervention en vigueur à la date de la signature de la présente, dispositions que la collectivité est réputée parfaitement connaître et qui s'appliquent dans leur intégralité à la présente convention;
- préciser la portée de ces engagements.

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention opérationnelle « Cœur de bourg » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Naucelle et la communauté de communes Pays Ségali ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- de donner tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Madame la Présidente demande à l'assemblée de délibérer.

L'assemblée après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de convention opérationnelle « Cœur de bourg » entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Naucelle et de Pays Ségali communauté annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention et les documents y afférents ;
- Donne tout pouvoir à Madame la Présidente pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

**OBJET : Modification du Règlement des aides communautaires à l'immobilier d'entreprises**

Madame la Présidente, donne la parole à Monsieur Patrick Frayssinhes, co-président de la commission économie.

Celui-ci rappelle le règlement d'aides à l'immobilier d'entreprises sur le territoire de la communauté. Lors de la dernière commission économie de PSC, il a été validé une modification à apporter à ce règlement concernant la communication sur ces aides

Aussi, il propose de rajouter l'article ci-dessous au règlement d'aides à l'immobilier d'entreprise :

Article 6 : COMMUNICATION :

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de Pays Segali Communauté selon les modalités suivantes :

Le bénéficiaire doit indiquer la participation financière sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable.

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
  - Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
  - Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- Par ailleurs, l'entreprise bénéficiaire autorise Pays Ségali Communauté à communiquer sur l'aide apportée, y compris en citant l'entreprise bénéficiaire, dans ses supports de communication.

Le conseil communautaire a l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve les modifications du règlement d'attribution des Aides à l'investissement immobilier des entreprises de Pays Ségali communauté ;
- dit que ces nouvelles dispositions rentrent en application dès la date de publication rendant exécutoire la présente délibération ;
- Charge Madame la Présidente de la mise en application de la cette décision.

**OBJET : Réactualisation des plans de financement DETR 2021 : voirie ; Tiers lieu de Baraqueville – tr1**

Madame la Présidente expose que les services préfectoraux ont transmis à PSC les dossiers retenus pouvant bénéficier d'une subvention DETR au titre de l'année 2021.

Il convient en conséquence de réactualiser les plans de financements afférents.

**\* Réalisation du Tiers lieu de Baraqueville.**Coût prévisionnel :

Travaux estimés au stade de l'avant-projet définitif .....	576 715.17 €	HT
Maîtrise d'œuvre.....	57 671,00 €	HT
Equipement informatique et mobilier .....	50 000.00 €	HT
<b>Total hors taxes .....</b>	<b>684 386.17 €</b>	<b>HT</b>

**Montant des travaux subventionnable pour la DETR 2021– 1<sup>ère</sup> tranche : 342 193.08 € HT**Plan de financement prévisionnel

<b>Etat, Financement DETR 2021 - 1<sup>ère</sup> tranche .....</b>	<b>102 657.92 €</b>
Département de l'Aveyron.....	12 500.00 €
Région Occitanie .....	76 272.50 €
Fonds européen Leader .....	60 000.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt .....	90 762.66 €
<b>Total .....</b>	<b>342 193.08 €</b>

**\* Travaux d'investissement sur la voirie communale** pour l'année 2021.

Montant des travaux subventionnable : 450 000 € HT

Plan de financement prévisionnel :

- Participation de l'État – DETR 2021.....	90 000.00 €
- Autofinancement .....	360 000.00 €
TOTAL .....	450 000.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de communes à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et les nouveaux plans de financement ci-avant indiqués ;
- charge Madame la Présidente de réaliser les demandes de subventions auprès des partenaires ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

Délibération n° 20210624-25

**OBJET : Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition de mobilier dans les structures d'accueil de la petite enfance et de l'enfance de PSC**

Madame la Présidente expose que PSC à la possibilité de demander à la CAF des subventions pour le financement du matériel, mobilier et équipement nécessaire au fonctionnement des structures petite enfance et enfance, juste achevée ou en cours de travaux :

**Micro-crèche de Naucelle :**

Montant de l'investissement : .....	22 528.00 € HT
Subvention CAF demandée : .....	18 022.00 €
Resterait à charge de la Communauté de communes : .....	4 506.00 €

**Micro-crèche et RAM de Ceignac :**

Montant de l'investissement : .....	60 097.00 € HT
Subvention CAF demandée : .....	48 078.00 €
Resterait à charge de la Communauté de communes : .....	12 019 €

**Accueil Collectif de mineurs de Baraqueville :**

Montant de l'investissement : .....	37 913.55 € HT
Subvention CAF demandée dans le cadre du Plan Mercredi : .....	22 748.13 €
Resterait à charge de la Communauté de communes : .....	15 165.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil de la Communauté de communes à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et les plans de financement ci-avant indiqués ;
- charge Madame la Présidente de réaliser les demandes de subventions auprès des partenaires ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

**OBJET : Décisions Modificatives : n°1 budget principal –n°2 BA atelier mécanique Sauveterre et n°1 BA OM – exercice 2021****Budget principal PSC – Exercice 2021 - DM n°1**

Une annulation sur un titre antérieur concernant la SIL n'a pas été prévue, et il convient de régulariser cette erreur en réalisant la DM suivante :

	<b>SECTION DE INVESTISSEMENT</b>	Compte	Intitulé	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
DM N°1	Section d'investissement <b>Dépenses</b>	1328	Subvention d'équipement non transférable - Autres		240.00€
	Section d'investissement <b>Dépenses</b>	21731	Constructions bâtiments publics	240.00 €	

**Budget Annexe Atelier mécanique Sauveterre – Exercice 2021 - DM n°2**

Une écriture concernant les frais d'emprunts n'a pas été prévue, et il convient de régulariser cette erreur en réalisant la DM suivante :

	<b>Section</b>	<i>Compte</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
DM N°2	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
	Section de fonctionnement <b>Dépenses</b>	023	Virement à la section d'investissement	500.00 €	
	Section de fonctionnement <b>Dépenses</b>	627 (011)	Frais bancaires liés à l'emprunt		500.00 €
	<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
	Section d'investissement <b>Recettes</b>	021	Virement de la section de fonctionnement	500.00 €	
	Section d'investissement <b>Dépenses</b>	2138	Travaux de raccordement	500.00 €	

**Budget annexe OM – Exercice 2021 - DM n°1**

Il est nécessaire de prévoir une augmentation des crédits au compte 65548 pour la contribution au SYDOM plus élevée que prévue lors du vote du budget

	<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	Compte	Intitulé	<i>Diminution</i>	<i>Augmentation</i>
DM N°1	Section de fonctionnement <b>Dépenses</b>	65548	Autres contributions		21 000.00 €
	Section d'investissement <b>Dépenses</b>	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	21 000.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- valide les décisions modificatives :

- \* DM n°1 Budget Principal exercice 2021 ;
- \* DM n° 2 du budget annexe Atelier Mécanique de Sauveterre exercice 2021 ;
- \* DM n° 1 du Budget Annexe Ordures Ménagères exercice 2021 ;

telles que ci avant indiquées.

- Charge madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptable se rapportant à ces décisions et de transmettre ces décisions modificatives au SGC de Villefranche de Rouergue.



**OBJET : Décision concernant le positionnement pour les actions à confier au CSCPS dans le cadre de la CTG**

Il est rappelé au conseil que la communauté de commune vient d'approuver la convention Territoriale Globale qui sera prochainement signée avec la CAF.

Dans le programme d'actions du CTG, Beaucoup d'entre-elles sont déjà ou bien vont être confiées au CSCPS.

Or, le CSCPS, s'il veut mener à bien les missions que lui confie la PSC, doit se munir en moyens supplémentaires (lieu d'encrage sur Baraqueville, personnel supplémentaire...)

Donc, à la faveur de l'écriture de leur nouveau contrat de projet, ils peuvent prétendre à obtenir un deuxième agrément Centre Social (création de 3 postes), qui entraîne un soutien financier supplémentaire de la CAF, mais également un engagement financier plus important de l'intercommunalité.

La subvention qui serait à attribuer au CSCPS serait alors majorée de 80 000 €, toutefois la CAF, viendra soutenir directement PSC par une participation financière de 64 000 € en 2022 et de 40 000 € en 2023, ce qui laisserait un reste à charge de 16 000 € en 2022, de 40 000 € en 2023 et ensuite de 80 000 € à partir de 2024.

Après débat, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour que le CSCPS acte l'engagement de PSC pour soutenir un deuxième agrément Centre Social
- Valide le principe de financement du reste à charge supplémentaire induit par ce deuxième agrément par les Attributions de compensations ;
- Charge Madame la Présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

**OBJET : Prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Calmont et Définition des modalités de mise à disposition du public**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.5211.1

Vu les Articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil communautaire Pays Ségali en date du 4 Avril 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont.

Vu la délibération du Conseil communautaire Pays Ségali en date du 27 Mars 2018 dressant le bilan de la mise à disposition du public, et approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Calmont.

Monsieur David MAZARS, Maire de Calmont, explique au conseil communautaire que le présent projet de modification simplifiée n°2 porte sur les objets suivants :

La modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur 1AU Ceignac – secteur La Palousie. Les modifications portent notamment sur :

La suppression d'un principe de desserte au Nord. Ce principe de desserte devait servir de base à un éventuel « contournement » ouest de Ceignac. Or, l'idée d'un contournement, bien que restant d'actualité à long terme, serait plus judicieuse dans des dimensions plus ambitieuses, notamment en démarrant plus au nord, à partir de la RD603 (par exemple, en amont du cimetière)

La suppression du principe d'élargissement et d'aménagement de l'Avenue de la Basilique sur le secteur d'OAP car les aménagements ont été réalisés depuis l'approbation du PLU.

Les accès directs à l'Avenue de la Basilique seront en incohérence avec les aménagements réalisés.

La suppression de l'emplacement réservé n°4 du PLU approuvé dont l'objet est l'élargissement de l'Avenue de la Basilique au niveau du secteur La Palousie car, comme vu dans le cadre de l'OAP, l'élargissement et les aménagements de l'Avenue de la Basilique ont déjà été réalisés. Cette suppression génèrera une modification des pièces suivantes :

L'ensemble des planches de zonage (cf. liste des emplacements réservés) et notamment les planches 4.b et 4.d sur lesquelles figure ledit emplacement réservé.

La modification de l'article N 11 du règlement du PLU approuvé, en particulier l'alinéa 4 traitant de l'aspect des toitures, afin d'homogénéiser la règle entre les zones A et N en matière de bâtiments à vocation d'activité.

Le complément de l'identification des bâtiments susceptibles de changer de destination, en secteurs A, Ap et N. Ce complément reste modeste (environ 5 bâtiments ou groupes de bâtiments) et s'explique notamment par les évolutions de l'activité agricole, y compris depuis l'approbation du PLU.

Il explique que conformément aux articles L.153.45 et suivants du Code de l'Urbanisme, cette procédure ne comporte pas d'enquête publique mais une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant des avis émis par les personnes publiques associées.

A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil Communautaire devra se prononcer par délibération sur l'approbation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de Calmont.

Il explique que ces modifications n'auront pas d'incidences notables sur l'environnement dans la mesure où elles n'augmentent pas les possibilités de construction ou d'aménagement sur le territoire, ainsi le dossier de modification simplifiée n'a pas à faire l'objet d'un examen au cas par cas par l'autorité environnementale ou d'une évaluation environnementale.

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLU n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDÉRANT que ces évolutions du PLU n'ont pas pour effet de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone, de l'ensemble des règles du plan, de diminuer les possibilités de construire, de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L151-28 ;

CONSIDÉRANT en conséquence, que ces évolutions du PLU entrent dans le champ d'application de la procédure de modification dite simplifiée ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-48

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Maire et de Madame la Présidente et en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de prescrire la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Calmont pour permettre la modification de la pièce des Orientations d'Aménagement et de Programmation, la suppression de l'emplacement réservé n°4, la modification du Règlement, et le complément d'identification de bâtiments susceptibles de changer de destination supplémentaires en secteurs A, Ap et N.

- DECIDE que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mis à disposition du public du 23 août 2021 au 24 septembre 2021.

- DECIDE que le dossier sera consultable à la mairie et au siège de la Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture : mairie de Calmont (Le Bourg, 12450 CALMONT – les lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h, les mardis de 14h à 17h, et les samedis de 9h à 12h) et Communauté de Communes Pays Ségali (156 Avenue du Centre 12160 BARAQUEVILLE – du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h). Le dossier sera également consultable, pendant toute la durée de la mise à disposition, sur le site internet de la Mairie de Calmont, à l'adresse : <http://www.mairie-calmont.fr/>

- DECIDE que, pendant la durée de la mise à disposition, les observations sur le projet de modification simplifiée n°2 seront :

Consignées sur les registres papiers déposés à cet effet en mairie et au siège de la Communauté de Communes.

Adressées par courrier à l'adresse suivante :

Modification simplifiée n°2

Mairie de Calmont

Le Bourg

12450 CALMONT

Adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : [mairie-calmont@wanadoo.fr](mailto:mairie-calmont@wanadoo.fr)

- DECIDE qu'un avis de presse faisant état de cette mise à disposition sera inséré dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

- DECIDE d'autoriser Madame la Présidente à signer toute pièce utile à la réalisation de cette modification simplifiée n°2 du PLU de la Commune de Calmont.

Cette délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée :

Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;

Aux Présidents de la Chambre de commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'agriculture ;

Au Président du PETR Centre-Ouest Aveyron.

Conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

## **OBJET : Vente des terrains E520-E522-E524 et E179 sis ZA de Merlin à Naucelle à l'entreprise JPM**

En l'absence de certains éléments nécessaire à la prise de décision, la question est ajournée

Délibération n° 20210624-29

## **OBJET : Transfert de propriété de terrains entre CC Pays Baraquevillois et Pays Ségali Communauté**

Madame la présidente rappelle au conseil que lors de la réunion du 30 juillet 2020, il a été approuvé la vente des parcelles AK 152 d'une surface de 165 m<sup>2</sup> et AK 154 d'une surface de 637 m<sup>2</sup>. Au lieu-dit « le Lac » commune de Baraqueville à Monsieur Lionel CALVET et Madame Danièle FRIC.

Or, ces parcelles étant à l'origine propriété de la Communauté de communes du Pays Baraquevillois, malgré la fusion des intercommunalités en 2017 pour la création de PSC, le conseil doit autoriser le transfert de propriété entre la CC Pays Baraquevillois et Pays Ségali Communauté afin de permettre la conclusion de la vente.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve le transfert de propriété la communauté de communes Pays Baraquevillois et Pays Ségali Communauté ;
- Charge Madame la Présidente de l'ensemble des démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision afin de finaliser cette vente.

Délibération n° 20210624-30

**OBJET : ZA de Plaisance : achat de terrains à la commune de Cassagnes pour vente à CB VET**

Madame la Présidente expose :

- Vu la délibération n° 20201105-25 du 05 novembre 2020 validant les travaux d'extension de la ZA de Plaisance à Cassagnes-Bégonhès et la fixation du prix de vente des terrains aménagés en découlant ;
- Vu la délibération n°20210128-21 du 28 janvier 2021 approuvant le compromis de vente avec la SCI SBVET à la ZA de Plaisance ;
- Considérant qu'une partie des terrains (parcelles C357 et C11) de l'extension de la ZA de Plaisance sont actuellement propriété de la commune de Cassagnes-Bégonhès ;

Il convient de régulariser les actes de propriété de ces terrains afin de pouvoir procéder aux ventes des lots aménagés.

Madame la Présidente précise que l'acquisition des terrains propriété de la commune pour l'extension de la ZA de Plaisance, représentent une contenance approximative de 6 000 m<sup>2</sup>.  
Le prix d'acquisition est proposé à 2.5 €/m<sup>2</sup> et le bornage définitif aura lieu le 30 juin 2021.

Dans l'attente du bornage définitif, elle demande au conseil de statuer sur cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et l'acquisition auprès de la commune de Cassagnes Begonhes des terrains de l'extension de la ZA de Plaisance ;
- Valide cette acquisition d'environ 6 000 m<sup>2</sup> au prix de 2.5 € le m<sup>2</sup> (soit environ 15 000 €) sous réserve du bornage définitif ;
- Autorise Madame la Présidente à signer les actes relatifs à cette décision (bornages, actes notariés...) ;
- Charge Madame la présidente de toutes les démarches administratives et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20210624-31

**OBJET : Fixation du tarif de remplacement des clés et badges des installations en cas de perte, vol ou détérioration par les usagers + caution pour le prêt des téléphones des résidents des Platanes**

Madame la Présidente explique qu'il y a lieu de fixer des tarifs de remplacement de certains équipements qui sont prêtés à des usagers dans le cadre de l'utilisation d'installations intercommunales :  
En effet, certains couts de remplacement sont élevés (clés sécurisés, matériel électronique...), et le fait de rendre leur remplacement payant en cas de dégradation ou de perte incite les utilisateurs à plus de vigilance dans leur utilisation.

Elle propose donc les tarifs suivants :

Perte, vol ou détérioration des clés du complexe Intercommunal de Naucelle	100 € / clé
Perte, vol ou détérioration des badges du complexe Intercommunal de Naucelle	100 € / badge
Perte, vol ou détérioration des micros du complexe Intercommunal de Naucelle	500 € / micro
Perte, vol ou détérioration de la télécommande du vidéo-projecteur du complexe Intercommunal de Naucelle	500 € / télécommande
Perte, vol ou détérioration clé de la décharge de la Vialettes	100 € / clé
Perte, vol ou détérioration, ou demande d'un badge supplémentaire pour pesées au pont bascule de Naucelle (le premier badge est fourni gratuitement)	15 € / badge

De plus, elle demande au conseil la réactualisation de la caution des téléphone fournis au résident des Platanes à 200 € (caution restitué lorsque le téléphone est rendu à la collectivité au départ du résident).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame la Présidente ;
- Valide les tarifs ci avant évoqués
- Charge madame la présidente de la mise en application de cette décision.

#### \* Questions diverses

#### **COVID – action de sensibilisation touristes**

L'ARS propose d'organiser des actions de sensibilisation (respect des gestes barrières, vaccination) et de dépistages auprès des vacanciers présents au sein de votre territoire.

En effet, la situation sanitaire s'améliore progressivement sur le département, grâce notamment à la vaccination. Cependant, si celle-ci progresse vite, elle reste encore insuffisante et seul un schéma vaccinal complet apporte, après quelques jours la protection.

Nous devons donc tous rester mobilisés. D'abord dans notre vigilance au quotidien. Mais aussi dans le réflexe du test de dépistage au moindre doute et dans le respect des protocoles sanitaires mis en place pour les différentes activités.

Ainsi, pour passer un été puis un automne sans souci, les réflexes de vigilance et de protection sont toujours indispensables dans notre vie quotidienne.

C'est pourquoi, l'Agence Régionale de Santé (ARS) poursuit ses opérations de dépistage destinées au grand public.

Ainsi, elle propose que leur équipe de médiateurs de lutte anti-covid, constituée de salariés et bénévoles de l'Association Départementale de la Protection Civile, réalise des campagnes de dépistage par tests antigéniques et des actions de sensibilisations (gestes barrières, vaccination) auprès des vacanciers du territoire.

Le conseil approuve cette proposition.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h50